

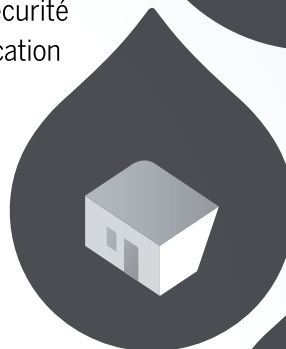
OBLIGATION ANNUELLE D'ENTRETIEN

“ CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, [ARTICLE R1321-59](#)

L'entretien des réservoirs et des bâches de stockage doit être réalisé et vérifié aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Les dispositifs de protection et de traitement mentionnés aux articles R1321-54 à R1321-56 équipant les installations collectives de distribution doivent être vérifiés et entretenus au moins tous les six mois. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, pris après avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, définit les modalités de cette vérification et de cet entretien.

EN SAVOIR + sur www.sante.gouv.fr



PRODUITS AUTORISÉS POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION

EN SAVOIR + sur www.sante.gouv.fr

MATÉRIAUX AGRÉÉS CONFORMITÉ SANITAIRE

EN SAVOIR + sur www.sante.gouv.fr

CONCEPTION DES OUVRAGES, PRÉVENTION DE LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

“ CODE LA SANTÉ PUBLIQUE, **ARTICLE R1321-55**

Les installations de distribution d'eau mentionnées à **l'article R1321-43** doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée, telle qu'il ne soit plus satisfait aux exigences fixées aux **articles R1321-2 et R1321-3** [...] Ces installations doivent, dans les conditions normales d'entretien, assurer en tout point la circulation de l'eau. Elles doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. [...]

GUIDES TECHNIQUES

Guide d'auto-évaluation de la vulnérabilité
des systèmes d'alimentation en eau

EN SAVOIR + sur www.sante.gouv.fr

Guide ASTEE « nettoyage et désinfection des réservoirs »

EN SAVOIR + sur www.astee.org